

Bonjour à tous,

Afin de pouvoir reprendre votre activité, à la suite des nouvelles annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire, notamment concernant le Pass Sanitaire, vous trouverez ci-dessous les préconisations et directives émises par la direction des sports :

**Pour rappel, le PASS SANITAIRE** devient obligatoire pour accéder aux Etablissements Recevant du Public couverts ou de plein air (Lieux de pratique des activités physiques et sportives) :

- A partir du 6 août 2021, pour tous les majeurs à l'exception des bénévoles et salariés.
- A partir du 30 août pour tous les majeurs y compris bénévoles et salariés.
- A partir du 30 septembre, pour tous y compris les mineurs de plus de 12 ans.

**PASS SANITAIRE =**

Certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Ou Certificat de test négatif de moins de 72h

Ou Certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Avant votre reprise d'activité, vous devez nous transmettre :

- La procédure mise en place relative au contrôle du PASS Sanitaire.  
Sachant que la responsabilité des contrôles incombe au Président de l'association, il est nécessaire de spécifier en fin de votre protocole :  
« Je, soussigné(e) ..... Président(e) de l'association ....., certifie sur l'honneur effectuer ou faire effectuer le contrôle des personnes ayant l'obligation de posséder un PASS SANITAIRE pour accéder à l'installation »
- Le nom de votre référent COVID

Mesures imposées :

- **les établissement couverts** (Gymnases, piscines...)  
Accès exclusivement réservé aux pratiquants licenciés.  
(Pour les plus jeunes, l'éducateur se chargera de récupérer l'enfant à l'entrée de l'établissement)  
Cas particulier, le COSEC du Bolmon : les associations présentes devront utiliser la porte d'accès spécifique à leur salle. Les parents pourront alors accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'éducateur présent à l'entrée.
- **De plein air** (Stade, ...)  
Accès des personnes accompagnantes autorisée (contrôle du PASS Sanitaire par l'association)
- **Compétitions :**  
Accès autorisé à toutes personnes avec contrôle du PASS SANITAIRE Obligatoire à l'entrée, et respect des gestes barrières (Distanciation et masque)

Pour information, la Direction des sports et/ou la Police Municipale pourront contrôler aléatoirement les associations dans la mise en place de leur protocole.

Dans l'attente de vos retours, Je reste à votre disposition.  
Bonne journée.